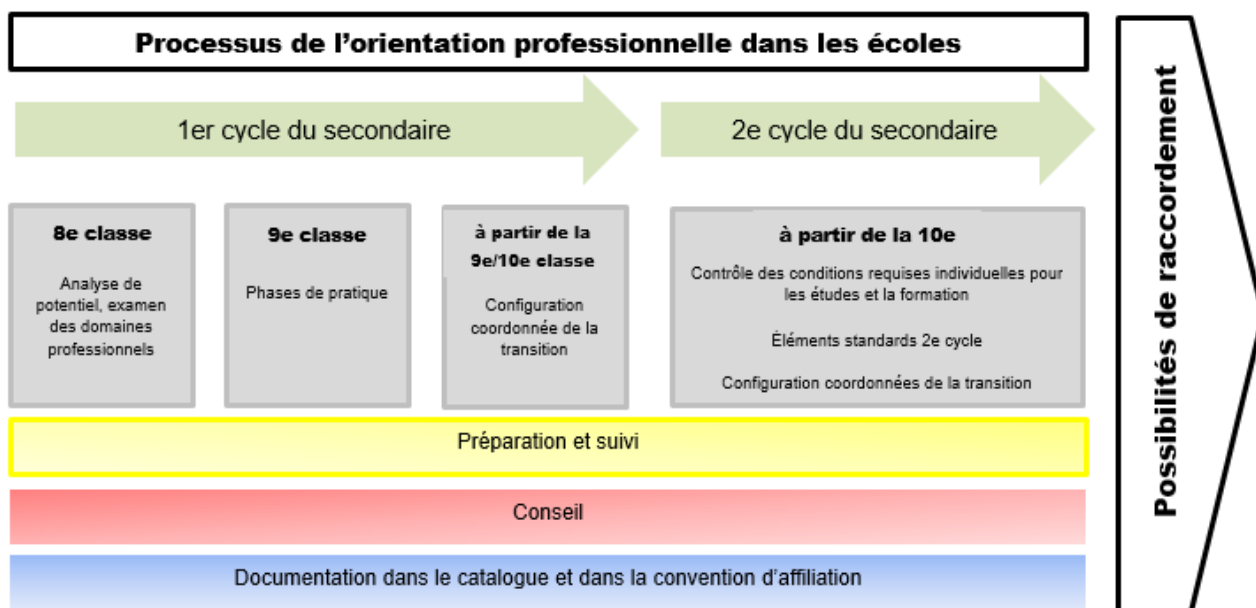


Informations relatives à la déclaration de consentement pour l'analyse de potentiel

Chers parents,

Une orientation professionnelle réussie, ainsi que la décision de choix d'un métier, revêtent une importance particulière pour un avenir professionnel sûr de votre enfant. Vous êtes ici, en tant que parents, les partenaires les plus importants du fait que vous pouvez particulièrement bien estimer les centres d'intérêt, les potentiels et les capacités de votre enfant.

Dans les écoles de Rhénanie du Nord-Westphalie, l'orientation professionnelle fait partie intégrante de l'enseignement dans le cadre de l'initiative du Land « Kein Abschluss ohne Anschluss – Übergang Schule-Beruf in NRW (aucun diplôme de fin de scolarité non suivi d'une formation professionnelle ou d'études – transition école-emploi dans le NRW » (KAoA). Un processus d'orientation systématique a été développé, pour chaque élève à partir de la 8^e classe jusqu'à la transition de l'école vers la formation professionnelle ou les études, avec le concours de ministères, de communes, d'acteurs économiques, de syndicats et de l'agence fédérale du travail.



Afin de bien préparer les jeunes à leur transition, l'orientation professionnelle passe par différents modules, ce qu'on appelle des éléments standards. Tous ces éléments standards sont considérés comme des manifestations scolaires et se consolident les uns les autres. L'orientation professionnelle commence à l'école de votre enfant à la 8^e classe avec l'élément standard « Analyse de potentiel » (Potenzialanalyse (PA) ». Celle-ci promeut l'auto-réflexion et l'auto-organisation des jeunes dans le processus d'orientation professionnelle et jette les bases permettant d'explorer les cursus professionnels dans le processus ultérieur et de rechercher des stages.

Les analyses de potentiel sont réalisées par des organismes de formation certifiés. Il faut comprendre par là des entreprises de formation capables, entre autres avec des moyens publics,

de mettre en œuvre des mesures de préparation à une profession. Ces derniers ont fait l'objet d'un appel d'offres d'après un droit d'attribution valide. Les critères de contenu et organisationnels sont fixés dans une description de prestation. Ces tâches sont prises en charge par l'office de promotion professionnelle de l'artisanat de Rhénanie du Nord-Westphalie (Landes-Gewerbeförderungsstelle des nordrhein-westfälischen Handwerks e.V. (LGH)).

De plus amples informations sur la procédure d'analyse de potentiel exécutée concrètement par l'organisme porteur respectif sont mises à votre disposition par l'école sous la forme d'une « brève description » de l'organisme porteur et font partie de l'information de consentement.

L'analyse de potentiel se déroule en dehors de l'école, est considérée comme un cours sous une autre forme (décret du ministère de l'éducation et de la formation du 21/04/2020 sur l'orientation professionnelle) et est généralement réalisée en classe collective.

Toute participation à l'analyse de potentiel est volontaire, de façon à ce que seul(e)s participant les élèves dont les parents ont signé la déclaration de consentement à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel ci-dessous. Les élèves ne subiront aucun inconvénient scolaire en cas de non-participation.

L'école tient à la disposition des élèves non participants une offre d'orientation professionnelle sans collecte ni traitement de données à caractère personnel. Ces élèves peuvent participer aux autres éléments standard s'ils ou elles ne sont pas soutenu(e)s par les organismes porteurs. Cela concerne l'examen des domaines professionnels soutenus par les organismes porteurs (Berufsfelderkundung, BFE) et le cours pratique soutenu par les organismes porteurs (Praxiskurs, PK). Des BFE et des PK d'entreprise sont possible.

À propos du processus ultérieur :

Les organismes porteurs informent, lors d'une manifestation d'information à l'école, des procédés qui sont utilisés dans l'analyse de potentiel et des données (d'observation) qui sont collectées. Tous les parents – présents comme absents – reçoivent en outre cette explication écrite et brève description de l'organisme porteur relative à l'analyse de potentiel afin de pouvoir s'informer complètement et de pouvoir décider de la participation de leur enfant sur cette base.

Le jour de l'analyse de potentiel, les élèves participant(e)s sont observé(e)s par des expertes et experts dans le cadre de différents exercices. Ces exercices sont un mélange de différents types de tâches orientées vers l'action (exercices de construction, exercices de coopérations etc.) et de formes sociales (tâches individuelles, tâches d'équipe et de partenaire etc.). Une experte ou un expert observe, à chaque fois, quatre adolescents. Dans ce cadre, des observations sont faites qui viennent enrichir le résultat de l'analyse de potentiel. Une fois la procédure d'analyse exécutée, les élèves se voient remettre un formulaire de réaction, sachant qu'on s'assure que le questionnement se déroule anonymement.

Au cas par cas, les collaboratrices et collaborateurs des services de coordination et de surveillance scolaires procéderont à des inspections aléatoires, dont le seul but est l'assurance qualité de l'analyse de potentiel servent exclusivement à la mise en œuvre en bonne et due forme au plan organisationnel et en termes de contenu. Le contrôle du respect des critères juridiques d'attribution et de contrats de la description des prestations sur place incombe à la LGH, qui procède également à des inspections aléatoires. L'agence fédérale du travail peut, dans son rôle de financier, effectuer des contrôles aléatoires. De la même manière, du personnel d'accompagnement scientifique procèdera également, après annonce préalable, à des

inspections aléatoires. Il est assuré que toutes les collaboratrices et collaborateurs des institutions nommées ne se voient communiquer aucune donnée à caractère personnel des élèves. Ils ne réalisent en outre aucun enregistrement des différent(e)s élèves.

Dans des cas de besoin d'accompagnement particuliers, des enseignants peuvent participer à la surveillance de l'analyse de potentiel avec le consentement des parents et en concertation avec l'organisme porteur. Si nécessaire, des auxiliaires d'intégration de jeunes gens ayant un besoin de soutien pédagogique particulier peuvent assister à l'analyse de potentiel.

Les résultats de l'analyse de potentiel sont remis aux élèves par le personnel des organismes porteurs dans le cadre d'un entretien d'évaluation, autant que possible en présence des parents. L'organisme porteur supprimera toutes les données à caractère personnel directement après l'entretien d'évaluation. Il en résulte que les documents remis ne peuvent pas être reconstitués en cas de perte.

Les listes des participants (avec les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, présentation de la déclaration de consentement) sont transmises à la LGH, y sont exclusivement utilisés à des fins de décompte et sont détruites après cinq ans.

La déclaration de consentement signée est conservée cinq ans à l'école et ensuite détruite. Le consentement peut être à tout moment récusé pour l'avenir sans que leur enfant n'en subisse d'inconvénients juridiques. En cas de révocation, toutes les données à caractère personnel sont supprimées sans délai. La révocation doit être ici déclarée vis-à-vis de l'école, qui transmet la mise en œuvre de la révocation aux autres organismes si cela est nécessaire.



Déclaration de consentement :

J'ai pris connaissance des informations relatives à la déclaration de conformité pour l'analyse de potentiel et la courte description de l'organisme porteur sur le déroulement de l'analyse de potentiel et consent à ce que mon enfant

Nom, prénom de l'élève

Classe

participe à l'analyse de potentiel d'après le procédé décrit ci-dessus et à ce que les données à caractère personnel de ce dernier soient – comme décrit dans l'information – traitées dans le cadre de cette procédure.

Nom des parents

Lieu, date Signature